DEL2026-19

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260321-DEL2026_19-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	18	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2026 à 09h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, Mme DHEERE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérome, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORE Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme BERTHO Florence (pouvoir à M. LE PADELLEC Maxime)
Absents excusés : -

Date de convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

19-2026 Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts. Le choix de nos deux délégués :

- Doit porter uniquement sur deux membres de notre conseil municipal.
- Ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Sont candidats :

- SERMIER François
- DELAPORTE Christophe

SERMIER François est élu à 19 voix :
DELAPORTE Christophe est élu à 18 voix

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260321-DEL2026_19-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Désigne** Messieurs SERMIER François et DELAPORTE Christophe comme délégués de la commune à Morbihan Energies ;
- **Donne pouvoir** au Maire ou à son représentant pour signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 20 mars 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON
56 (MORBIHAN)